

SEANCE DU 18/10/2016

Convocation du 12 octobre 2016

Conseillers présents : 8 (HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 3 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, SCHWARZ Pierre)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2016
3. Éclairage public : modification du choix du dossier technique et du plan de financement
4. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : dissolution du syndicat du CES de Niederbronn-les-Bains et Environs – Conditions de liquidation
5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
6. Projet de schéma de mutualisation des services
7. Attribution d'une subvention au RPI d'Offwiller-Rothbach

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame SORGIUS Christiane, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 septembre 2016.

ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DU CHOIX DU DOSSIER TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

1) Modification du choix du dossier technique ES :

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'étude de l'éclairage public de la commune réalisée par ES, le choix des équipements effectué par l'assemblée lors de la séance du 20 septembre a pour conséquence une nécessaire modification des prévisions tarifaire et technique.

L'ensemble des prestations seraient réalisées en trois tranches (Lotissement / axes traversant / « autres »)

Suite au chiffrage estimatif de l'ensemble du renouvellement de l'éclairage public de l'intégralité des axes de la commune, le maire expose un résumé des différentes propositions tarifaires et techniques transmise par ES :

1ère tranche (lotissement)

1 - **Cité Bellevue** : Terrassements + renouvellement et déplacements d'ouvrages complets
= 31 600 €

2 - **Cité Westerfeld** : Renouvellement d'ouvrages complets (mâts + luminaires) + renouvellement de luminaires seuls
= 10 000 €

3 - **Rue du Pasteur Huser** : Renouvellement d'ouvrages complets (mâts + luminaires) + renouvellement de luminaires seuls + pose d'un nouvel ouvrage à la fin de la rue Huser / carrefour rue Creuse + terrassements
= 22 500 €

4 - **Rue Creuse** : Terrassements + renouvellement et déplacements d'ouvrages complets
= 26 500 €

TOTAL INTERMÉDIAIRE : 90 600 €

2ème tranche (axe traversant de la commune - direction Bischholtz - Offwiller - Lichtenberg et Ingwiller)

5 - **Rue de Bischholtz** : Terrassements + mise en souterrain du réseau + renouvellement et déplacements d'ouvrages complets
= 26 200 €

6 - **Rue Principale + rue Frédéric Lienhard** : Renouvellement de luminaires seuls + mise en place de plateau Led
= 18 200 €

7 - **Rue d'Offwiller** : Renouvellement de luminaires seuls + pose d'un nouvel ouvrage au niveau du 1er "lacet" carrefour rue principale / chemin du lavoir / rue d'Offwiller
= 19 000 €

8 - **Rue du Château** : renouvellement de luminaires seuls
= 14 600 €

9 - **Rue d'Ingwiller / salle polyvalente** : Renouvellements de luminaires seuls + pose d'un ouvrage au 1, rue d'Ingwiller (proche pont / zone de rencontre avec les bancs)
= 19 300 €

TOTAL INTERMÉDIAIRE : 97 300 €

3ème tranche (autres axes / impasses / chemins ...)

10 - **Rue de la montée / rue des cerisiers** : Renouvellements d'ouvrages complets (mâts + luminaires) rue de la montée + pose de nouveaux ouvrages rue

des cerisiers ou renouvellement de l'unique luminaire de cette rue étroite à sens unique / impasse
= de 11 000 € à 25 200 €

11 - Rue des charpentiers / impasse de la forêt / rue du moulin / chemin Grunwasen

Pose d'un ouvrage le long du chemin Grunwasen ? Si oui, pose de l'ouvrage + terrassement et alimentation
= 6 000 €

Ces axes (10 et 11) sont similaires, il s'agit d'impasses ou assimilés, et il n'y a qu'un ouvrage au sein de chacun de ces axes de plus de 70ml, le renouvellement du luminaire existant seul est possible, mais la rue ne sera pas éclairée.

Vu qu'il n'existe aucun réseau au sein de ces axes, la création d'un éclairage public sera plus onéreuse, mais plus pérenne et efficace

= de 3 200 € à 38 500 € (en fonction du choix technique de la commune)

TOTAL INTERMÉDIAIRE : de 14 200 € à 69 700 €

TOTAL DES TRAVAUX : 202 100 € minimum à 257 600 € maximum

Vu le dossier technique présenté ci-dessus,

Considérant les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le choix du type d'équipements suivant décidé préalablement en séance du 20 septembre 2016 comme suit :

EQUIPEMENTS DE FAIBLE HAUTEUR
STANZA 20W Led
EQUIPEMENTS DE GRANDE HAUTEUR
TWEET 70W Led

- De valider le dossier technique tel que présenté ci-dessus par le maire.
- De charger le maire de faire estimer rapidement et précisément le coût de la 3^{ème} tranche des travaux.

Le chiffrage exact de la 3^{ème} tranche (« autres ») devra être estimé plus précisément suite à une visite technique dans les rues, places et chemins concernés.

Le choix définitif de la commune sur les ouvrages à réaliser lors de la 3^{ème} tranche sera par conséquent précisé ultérieurement.

2) Plan de financement :

Suite à la modification du dossier technique et considérant une modification de l'estimation prévisionnelle des dépenses, le maire explique à l'assemblée que le plan de financement approuvé lors de la séance du 20 septembre 2016 doit à évoluer.

Il propose par conséquent au conseil municipal de valider le plan de financement comme suit :

Chiffrage estimatif travaux	de 202 100 € à 257 600 €
TOTAL TRAVAUX (HT)	de 202 100,00 € à 257 600 €
Financement :	
Subvention (30 %)	de 60 630,00 € à 72 280 €
Emprunt (70 %)	de 141 470 € à 185 320 €

Il est précisé que l'opération sera programmée sur 3 exercices budgétaires afin d'en réduire l'impact financier sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'opération et approuve les modalités de financement.

Le maire est chargé par l'assemblée

- de signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises et au marché de travaux,
- de consulter différents organismes bancaires en vue de l'attribution d'un emprunt
- de solliciter les subventions et/ou participations disponibles.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CES DE
NIEDERBRONN-LES-BAINS ET ENVIRONS – CONDITIONS DE
LIQUIDATION**

Le maire expose à l'assemblée:

Par courrier du 05 Avril 2016, le Préfet sollicitait l'avis des communes sur le projet d'arrêté de dissolution du Syndicat du CES de Niederbronn-les-Bains dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

La majorité qualifiée étant acquise, les communes membres ont été informées que le syndicat serait dissous au 31 Décembre 2016 par arrêté préfectoral.

Afin de pouvoir procéder à cette dissolution, les communes membres doivent cependant s'accorder de manière unanime sur les conditions de liquidation.

Si l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens meubles et immeubles soient restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrées dans leur patrimoine pour leur valeur nette, le maire rappelle que le Comité Directeur du Syndicat du Collège avait délibéré à ce sujet le 10 octobre 2008 dans le cadre du transfert au Conseil Départemental.

La clause de retour (article 5) intégrée à la convention de transfert prévoit qu'en cas de désaffectation partielle ou totale des biens transférés, le retour de ces derniers dans la propriété du SICES de Niederbronn-les-Bains, ou à défaut à la commune de Niederbronn-les-Bains.

Dans sa délibération, le SICES avait acté que les biens transférés retourneraient dans la propriété du Syndicat ou à la commune de Niederbronn-les-Bains en cas de dissolution du Syndicat.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres, que l'ensemble de la procédure de liquidation de l'actif et du passif du SICES soit prise en compte à ce titre par la commune de Niederbronn-les-Bains dans son intégralité.

Les crédits nécessaires aux écritures d'ordre seraient ainsi intégrés au budget principal de l'exercice 2017 de la commune de Niederbronn-les-Bains.

Le maire précise que le résultat comptable dégagé en 2013 par le Syndicat était égal à zéro, et que le compte au Trésor était lui aussi égal à zéro. Il n'y aura aucun mouvement de fonds du SICES vers la commune de Niederbronn-les-Bains.

Les écritures de liquidation ne créeront par ailleurs aucun excédent sur le budget de la commune de Niederbronn-les-Bains, puisqu'il s'agit d'écritures d'ordre obligatoirement équilibrées.

Par ailleurs, sachant que le SICES ne s'est plus réuni depuis les élections municipales de 2014, et qu'aucun président n'a été désigné, il est proposé de désigner 2 conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune au sein du Comité Directeur du SICES.

En cas de nécessité dans le cadre de la procédure de dissolution, le Comité Directeur pourrait ainsi être réuni une dernière fois.

Le conseil municipal,

Vu la procédure de dissolution dans le cadre du schéma de coopération intercommunale,

Vu la demande du 27 Juillet 2016 de M. le Préfet portant sur la validation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-les-Bains et Environs,

Vu les articles L 5211-25-1 et 5211-26 du CGCT,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains en date du 10 octobre 2008,

Vue les modalités de retour des biens prévus par le Convention de transfert au Conseil Départemental,

Vu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

a) de valider, et de réserver une suite favorable à la proposition de prise en compte de l'ensemble des écritures et modalités de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs par la Commune de Niederbronn-les-Bains sur l'exercice budgétaire 2017 ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout pièce ou document y relatif ;

c) de désigner M. VOLLMER Jean-Philippe / Mme HILT Joëlle comme représentants de la Commune de Rothbach au Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Collège de Niederbronn-les-Bains et Environs.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétence avec des échéances précises.

À ce titre, il convient de procéder avant le 31 décembre 2016, à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et à l'intégration des nouvelles compétences conformément aux exigences légales.

Il poursuit en expliquant que certaines compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont soumises par la loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi pour chacun des blocs de compétences concernées, le Conseil Communautaire devra définir expressément, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3 ; les actions « d'intérêt communautaire » qui relèveront de l'intervention de la Communauté de Communes. Cette délibération ne pourra intervenir que lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.

Tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de

l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la communauté de communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit. Si l'intérêt communautaire n'est pas défini avant le 31 décembre 2018, l'intégralité des compétences sera transférée à la communauté de communes.

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 proposant une modification de l'article 2 des statuts, définissant les compétences exercées par la dite communauté de communes,

Vu le projet des statuts modifiés,

Après avoir pris connaissance du tableau de concordance des compétences (statuts en vigueur / nouveaux statuts et du projet de délibération définissant l'intérêt communautaire,

Le conseil municipal de Rothbach, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve le projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le maire expose que l'article L52-39-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre établissements publics et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52-39-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 prenant acte de la

présentation du projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services,

Considérant :

- qu'il est de la volonté de l'assemblée que tous les biens matériels, les moyens techniques, financiers et humains de la commune de Rothbach doivent demeurer dans le giron communal,
- que le projet de mutualisation des services conduirait à terme à la perte de certaines prérogatives et compétences communales qui ne sauraient être mutualisées avec l'EPCI,

Le conseil municipal de Rothbach, après délibération, à l'unanimité,

- S'oppose au projet de mutualisation des services 2014-2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RPI D'OFFWILLER/ROTHBACH

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

- D'accorder à la classe de CM1/CM2 du regroupement pédagogique intercommunal d'Offwiller/Rothbach une subvention de 119 € pour la participation à une sortie pédagogique au Vaisseau à Strasbourg,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Signature du secrétaire de séance : SORGIUS Christiane
ROTHBACH, le 18/10/2016